Seuil d'alerte Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau

	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
Type d'usages	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	Sont interdits le remplissage des piscines privées, le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), le lavage des véhicules sauf dans les stations professionnelles équipée de système haute pression ou de système de recyclage des eaux, l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 10h et 18h, l'arrosage des jardins potagers entre 10h et 18h (arrosage uniquement à l'arrosoir ou goutte à goutte), l'arrosage des terrains de sport entre 10h et 18h, l'arrosage des terrains de golfs entre 8h et 20h (reduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%) l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades sauf s'ils sont réalisés par une collectivité ou une entreprise professionnelle. Sont soumis à autorisation du gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable le remplissage des piscines publiques.
Usages agricoles	Respect de l'arrê- té du 8 juin 2022 portant autorisa- tion temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire. Pour les prélèvements dans les cours d'eau: Réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.
Usages industriels et commerciaux	Restriction	Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire. Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution. Pour les industries classées ICPE: Respect des dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévue dans leur arrêtés préfectoral
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	Report des opérations de maintenance en fin de période d'étiage sauf en cas d'urgence et après accord du service de la police de l'eau
Navigation fluviale	Restriction	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)